

SEANCE DU 13 AOUT 2008

Présents: PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre - Président

LABRANCHE Philippe, MARECHAL François, MICHEL Isabelle, Echevins,

DENIS Pascal, STIERNON François-Jean, PEIFFER Patrice, LOUETTE Anthony, PONCE Camille, BAILLEUX André,

LEQUEUX Guy, ZANINI Sandrine, VANDENBERGHE Carine, Conseillers

SIMON Martine, Secrétaire communale

PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le PV de la séance précédente est voté à l'unanimité. Le Conseiller PEIFFER fait cependant remarquer qu'il a voté pour les aménagements de sécurité routière à condition que le mobilier urbain « jardinières à Ansart » soit en bois.

ETAT DE MARTELAGE DES COUPES DE L'EXERCICE 2009- CANTONNEMENT DE FLORENVILLE

Vu l'article 47 du Code Forestier

Vu l'état de martelage des coupes ordinaires de l'exercice 2007 établi par Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de Florenville;

A R R E T E à l'unanimité

Les coupes ordinaires de l'exercice 2009 seront vendues sur pied par adjudication publique à la vente groupée de Florenville le 8 octobre prochain sans l'intervention d'un notaire ou d'un huissier. Paiement: comme indiqué au cahier affiche

La vente sera effectuée aux clauses et conditions du cahier des charges générales pour les ventes des coupes de bois arrêté par la Députation permanente le 03.05.2007. Elle est de plus régie par les clauses particulières (CP) ci-après ainsi que des clauses spécifiques à certains lots (CS)

Art. 1 – Mode d'adjudication et soumissions

- a) En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite **par soumissions**.
- b) **Déroulement de la vente « résineuse » :**
 1. Les promesses de caution bancaire seront remises au bureau de vente à partir de 9 h 00.
 2. Début de la séance à **9 h 30 précises**
La vente se déroulera par groupe de lots dans l'ordre repris au catalogue de vente.
Pour chaque groupe, une séance d'ouverture des soumissions sera effectuée. Les soumissions relatives à chaque groupe seront donc remises au bureau de vente avant le début de chaque séance.
- c) **Déroulement de la séance « feuillue » :**
 1. Début de la vente au plus tôt à 11 h 00
 2. Les promesses de caution seront remises avant le début de la vente.
L'ouverture des soumissions se fera par groupes de lots, dans l'ordre de présentation au catalogue

d) Soumissions

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au cahier des charges et par groupes de lots. Elles seront placées sous enveloppe portant la mention « vente du 8 octobre 2008 - soumissions + nom du propriétaire + mention résineux ou feuillus + le n° du groupe ».

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Sauf en cas de paiement au comptant, toute soumission à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (art. 17 des clauses générales)

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. Toute soumission pour lots groupés sera exclue. La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égale au total des soumissions remises.

Les adjudicataires sont invités à utiliser les formulaires de soumissions joints au catalogue.

Article 2 : Les lots retirés ou invendus seront remis en vente (sans nouvelle publicité), le mercredi 22 octobre 2008 à 9 h 30 au même endroit et selon les mêmes modalités et conditions.

Art. 3 : T.V.A. Les propriétaires vendeurs sont tous assujettis au régime de la TVA (2%)

Art. 4 : Reprise des châblis, bois scolytés, hêtres « champignons » et bois à exploiter pour raisons sanitaires et de sécurité conformément et complémentirement aux dispositions de l'article 6 § 2 du cahier des charges générales (bois non délivrés et non repris au catalogue)

L'adjudicataire sera contraint de reprendre, dans les coupes en exploitation, les chablis, bois scolytés, hêtres « champignons » et les bois à exploiter pour raisons sanitaires et de sécurité jusqu'à concurrence de 10% du volume total du lot et conformément aux dispositions de l'article 24 du cahier des charges générales et jusqu'à la décharge d'exploitation prévue à l'article 32.

Le président de la vente se réserve le droit d'exclure tout candidat qui n'aurait pas satisfait à la condition susmentionnée.

1. Résineux

Selon leur état sanitaire, les bois seront facturés proportionnellement au prix d'un bois sain de même catégorie.

Le calcul du prix du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

Les chablis déracinés seront facturés au prix d'un bois sain à qualité égale. Les chablis cassés et bois scolytés feront l'objet d'une réduction de prix proportionnelle à la dévalorisation de la grume.

Ces bois seront exploités et vidangés dans les mêmes délais que la coupe ou au besoin, dans le mois suivant la notification du chef de cantonnement.

2. Feuillus

Les hêtres scolytés et/ou champignonnés et les bois à exploiter pour raisons sanitaires ou de sécurité devront être exploités (abattage, vidange et enlèvement hors forêt) pour le 31 mars 2009 ou, au besoin, dans le mois suivant la notification du Chef de Cantonnement.

Art. 5 : Conditions d'exploitation

a) Conditions spéciales :

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges générales, toutes les remarques et conditions particulières spécifiques reprises sous certains lots sont d'application.

b) Exploitation de débardage

Avertissement du préposé : l'adjudicataire avertira le préposé, au moins 24 heures à l'avance, du début de chaque opération d'exploitation (abattage, débardage, etc). Après chaque absence sur la coupe, l'adjudicataire est tenu d'avertir à nouveau le service forestier de la reprise de toute nouvelle opération d'exploitation. A défaut, le préposé pourra exclure du parterre de la coupe, toute personne occupée à l'exploitation.

Zones régénérées : dans les zones régénérées, le préposé du triage pourra exiger le débardage au fur et à mesure de l'abattage

Est interdit tout débardage de bois :

- Non suffisamment affranchis (nœuds mal lavés, bois fourchus)
- Trop longs et dont le débardage, selon les cas, provoquerait des dégâts, vu la longueur des bois
- Dans les recrus et plantations, en dehors des voies autorisées par le service forestier

Lorsque l'emploi du cheval est rendu obligatoire

- Les bois doivent être débardés obligatoirement au cheval jusqu'au coupe-feu ou chemin

Dans les parcelles traversées par un cours d'eau :

- L'autorisation de débarder des bois dans ou à travers un cours d'eau doit être sollicitée auprès du Directeur de Centre, art. 38 du cahier général des charges

Dans les coupes résineuses

- Tous les bois délivrés seront façonnés jusqu'à 25 cm circonférence fin bout, y compris les doubles cimes.
- Les bois délivrés qui présenteraient un risque sanitaire seront façonnés dans le mois suivant notification du service

c) Délais d'exploitation, abattage et vidange

Conformément à l'article 31 du cahier général des charges les délais d'abattage et de vidange sont fixés comme suit :

- Feuillus et résineux : 31 mars 2010
- Grumes de hêtres scolytés ou champignonnés : abattage, vidange et enlèvement pour le 31 mars 2009
- Bois chablis : même délai que la coupe ou en cas de besoin sanitaire ou de sécurité, dans le mois suivant la notification du chef de cantonnement

Suspension

L'abattage des arbres feuillus mesurant 100 cm et plus de circonférence à 1,50 m du sol sera suspendu pendant la période du 1^{er} avril au 15 août.

Premières éclaircies résineuses

Dans les parcelles de premières éclaircies résineuses, il ne sera pas accordé d'ajournement. L'adjudicataire prendra donc toutes les mesures nécessaires pour que ces parcelles soient exploitées (abattage et vidange) en priorité **et pour le 31 mars 2010 sans faute**

Art. 6. Dans les zones inondables près des rivières, les branchages doivent être évacués au fur et à mesure de l'exploitation (D.M. du 11/6/1993, C.D. 512.24)

Art. 7 : Circulation en forêt – contraintes cynégétiques

L'art. 50 du cahier des charges générales est modifié comme suit : la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battues.

Le calendrier des jours de battues pourra être obtenu sur simple demande au bureau du Cantonnement de Florenville.

Art. 8 : Huile végétale

L'Administration forestière oblige l'utilisation d'huile de chaîne végétale pour l'exploitation des lots qui sont mis en vente depuis le 1^{er} janvier 2003 en forêts domaniales.

Clauses spécifiques

Lot 101	/
Lot 102	/
Lot 103	Préserver les semis naturels aux endroits désignés par le préposé Rassembler les branches en andains suivant instructions du préposé
Lot 111	Ebranchage obligatoire jusqu'à 20 cm fin bout Débardage obligatoire à l'aide du cheval Retirer les branches des fossés et ruisseau le jour même de l'abattage Ebrancheuse interdite dans les parcelles 660.11, 720.10 et 720.11

ETAT DE MARTELAGE DES COUPES DE L'EXERCICE 2008- CANTONNEMENT DE VIRTON

Vu l'article 47 du Code Forestier

Vu l'état de martelage des coupes ordinaires de l'exercice 2009 établi par Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts du cantonnement de Florenville;

A R R E T E à l'unanimité

Les coupes ordinaires de l'exercice 2009 seront vendues sur pied par adjudication publique à la vente groupée de VIRTON le 13 octobre prochain sans l'intervention d'un notaire ou d'un huissier. Paiement: comme indiqué au cahier affiche

La vente sera effectuée aux clauses et conditions du cahier des charges générales pour les ventes des coupes de bois arrêté par la Députation permanente le 03.05.2007. Elle est de plus régie par les clauses particulières (CP) ci-après ainsi que des clauses spécifiques à certains lots (CS)

Article 1 : Mode d'adjudication

a) En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite **par SOUMISSIONS**.

b) **Déroulement de la séance:** De manière à trouver un compromis entre rapidité et souplesse, la vente se déroulera en **plusieurs séances d'ouverture successives**. Avant chaque séance d'ouverture, les amateurs auront la faculté de déposer de nouvelles soumissions auprès du bureau de vente. Après lecture des soumissions les représentants des propriétaires délibéreront brièvement avant d'adjuger les lots sous réserve d'approbation définitive par leurs collègues. Les différentes séances seront organisées comme suit :

Séance 1 : lot 111 à 115	Commune de Chiny
Séance 2 : lot 211 à 216	Commune de Meix-devant-Virton
Séance 3 : lots 311 à 312	Commune de Musson
Séance 4 : lots 411 à 412	Commune de Rouvroy
Séance 5 : lots 511 à 513	Commune de Tintigny - 1 ^{ère} série
Séance 6 : lots 521 à 527	Commune de Tintigny - 2 ^{ème} série
Séance 7 : lots 611 à 633	Commune de Virton - 1 ^{ère} série
Séance 8 : lots 641 à 646	Commune de Virton - 2 ^{ème} série
Séance 9 : lot 711	CPAS de Virton

c) **Invendus:** Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu au même endroit le lundi 27 octobre 2008 à 10 heures.

Article 2 : Soumissions

Conformément à l'article 5 des clauses générales du cahier des charges les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre à Tintigny. auquel elles devront parvenir au plus tard le 10 octobre 2008 à midi, ou être remises en mains propres au président de la vente avant le début de la séance ou de la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots.

Les soumissions seront rédigées par propriétaire selon les modèles annexés en fin de catalogue. Elles seront groupées par séance d'ouverture.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention "vente du 13 octobre 2008 - soumissions".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (cfr art.19), à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire, sera d'office déclarée nulle (art.17 des clauses générales).

Les offres seront faites par lots séparés uniquement. La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

Article 3 : Bois scolytés dans les coupes en exploitation

Selon leur état sanitaire, les bois seront facturés proportionnellement au prix d'un bois sain de même catégorie. Le calcul du bois sain de référence par catégorie de grosseur sera calculé en ventilant par catégorie le prix principal de vente du lot sur base des données du catalogue.

Les bois scolytés seront exploités dans le mois suivant la notification du chef de cantonnement.

Article 4 : Bois chablis dans les coupes en exploitation

Les chablis déracinés seront facturés proportionnellement au prix d'un bois sain à qualité égale.

Les chablis cassés feront l'objet d'une réduction de prix proportionnelle à l'importance de la casse et tenant compte des parties de grumes valorisables.

Les bois chablis non dangereux seront exploités dans les mêmes délais que la coupe; les bois à exploiter pour raisons sanitaires ou de sécurité seront exploités dans le mois suivant la notification du chef de cantonnement.

Article .5 : Conditions générales d'exploitation.

- Complémentairement à l'article 31, en vue d'éviter l'écorcement des arbres réservés en période de sève, l'étouffement des semis lors de la chute d'arbres feuillés et le trouble causé à la flore et à la faune, l'abattage des bois feuillus > 100cm circf. sera suspendu pendant la période du 15 avril au

1^{er} novembre, sauf dérogation accordée par le chef de cantonnement. De plus le service forestier pourra interdire tant dans les lots résineux que feuillus, tous travaux d'exploitation au cas où des dégâts seraient commis à la forêt, et ce sans préjudice aux dispositions du code forestier. Cette suspension ne modifiera en rien les délais d'exploitation.

- En vue de la protection des semis, le débardage au treuil est seul autorisé pour tous les lots feuillus du présent catalogue. Le débardage au grappin ou à la pince ne sera permis que dans certaines circonstances moyennant autorisation écrite préalable du chef de cantonnement.
- Dans toute première éclaircie résineuse, sauf autorisation écrite préalable du chef de cantonnement, le cheval est seul admis en dehors des cloisonnements et chemins forestiers de plus de trois mètres.
- Gestion des branchages en résineux: En cas d'utilisation d'une ébrancheuse mécanique :
 - dans les mises à blanc, les branches devront obligatoirement rester étalées uniformément sur toute l'étendue exploitée.
 - dans les cloisonnements des éclaircies, les branches seront obligatoirement entassées dans les cloisonnements afin de réduire les dégâts des machines au sol.
- Gestion des branchages en feuillus: En vue de la protection des semis, le traînage des houppiers au moyen d'un engin de débardage en vue d'en faciliter la découpe n'est pas autorisé sauf accord ponctuel de l'agent des forêts responsable.
- Tout bûcheron est tenu de respecter la direction d'abattage éventuellement indiquée par un flèche à la griffe sur l'écorce des arbres marqués; il ne pourra y déroger en cas de nécessité qu'avec l'accord formel de l'agent des forêts du triage.
- Complémentaire à l'article 38, dans les zones régénérées, l'agent pourra exiger le façonnage et/ou le débardage au fur et à mesure de l'abattage.
- Afin d'éviter le creusement des chemins forestiers, les ornières devront être rebouchées au moyen d'engins adaptés pour ramener la terre accumulée dans les bourrelets ('Poclairin', niveleuse, rétro-pelle, ...); un simple passage de lame montée entre les roues d'une débardeuse est à ce titre insuffisant.
- Il est rappelé aux adjudicataires que la coupe et/ou l'enlèvement de bois chablis non délivrés, quel que soit leur état (couché, sec, pourri, ...), reste en tous temps interdit.
- Il est interdit aux adjudicataires et à leurs agents, ouvriers, bûcherons, débardeurs, transporteurs, ..., de déposer ou d'enterrer sur le territoire de la forêt, des détritiques, ainsi que des objets quelconques (vieux pneus, câbles, chaînes, bidons, récipients divers, ...). Les adjudicataires sont responsables de l'enlèvement de la totalité de ces dépôts au fur et à mesure des avertissements transmis par le service forestier, et au plus tard lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie, sous peine de poursuites.
- Il est rappelé que l'Arrêté royal du 21/8/1988 impose des restrictions sévères pour tous les travaux (dont l'exploitation et le débardage) dans une zone de 15 mètres de part et d'autre des conduites de gaz.
- Dans les zones inondables, près des rivières, les branchages doivent être évacués au fur et à mesure de l'exploitation (DM du 11/06/1993).
- Il est rappelé que la Circulaire du 4 mars 1998 relative aux dépôts de bois sur les dépendances des routes de la Région, impose une autorisation préalable de la Direction territoriale concernée ainsi que le dépôt d'un cautionnement destiné à garantir la remise en état des lieux, et fixé sur base du nombre de m² occupés.
- La visite des lots aura lieu les mardi et jeudi; rendez-vous à 14 heure précise au domicile de l'agent des forêts concerné. Les autres jours de la semaine, il y a lieu de prendre rendez-vous préalablement par téléphone.
- Il est rappelé qu'en forêt domaniale l'utilisation d'huile végétale pour les chaînes de tronçonneuses est obligatoire.
- Conformément à l'article 50 des clauses générales le calendrier des jours de battue sur les forêts concernées par le présent catalogue peut être obtenu sur simple demande au bureau du cantonnement.

Article .6 : Conditions particulières d'exploitation .

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges générales, toutes les conditions particulières d'exploitation reprises au catalogue au dessous de chaque lot sont de stricte application.

Article .7 : TVA

Les propriétaires vendeurs sont tous assujettis au régime particulier des exploitants agricoles (TVA 2%).

Clauses spécifiques

Lot 511	/
Lot 512	/
Lot 513	/
Lot 521	Respect des directions d'abattage
Lot 522	3 ^{ème} éclaircie
Lot 523	/
Lot 524	/
Lot 525	Epicéa : deuxième éclaircie cloisonnée
Lot 526	1 ^{ère} éclaircie cloisonnée
Lot 527	Eclaircie cloisonnée

LOCATION DU DROIT DE CHASSE DANS LA FORET DE MERLANVAUX – ADJUDICATION DEFINITIVE – DAMS PATRICK

Vu la délibération du conseil communal, en date du 24 avril 2008, arrêtant le cahier des charges relatif à la location du droit de chasse dans la forêt communale de Merlanvaux ;

Vu le procès verbal d'ouverture des soumissions déposées pour la location du droit de chasse ;

Vu la délibération du collège communal, désignant provisoirement comme adjudicataire Monsieur Patrick DAMS, 80 Grand rue à Suxy, pour une location annuelle de 6.811 € ;

Attendu que la soumission déposée par Monsieur DAMS est conforme au cahier des charges arrêté par le conseil communal, et que le prix proposé pour la location est estimé suffisant ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Le conseil, à l'unanimité,

DECIDE d'adjuger définitivement à Monsieur **DAMS Patrick**, 80 Grand'rue à SUXY, la location du droit de chasse dans la forêt de Merlanvaux, au montant de **6.811 Euros**, du **1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2017**

APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 3 & 4

Vu le projet des modifications budgétaires n° 3 ordinaire et 4 extraordinaire ;

Le Conseil communal, à l'unanimité (à l'exception des crédits budgétaires concernant l'aménagement de l'atelier rural de Han contre lesquels votent MM. STIERNON, PEIFFER, BAILLEUX et PONCE)

ARRETE Les modifications budgétaires n° 3 et 4 ainsi qu'il suit :

ORDINAIRE		
RECETTES	DEPENSES	BONI
4.800.092,71	4.630.705,41	169.387,30
EXTRAORDINAIRE		
RECETTES	DEPENSES	BONI
1.853.168,07	1.851.963,79	1.204,28

AVIS COMPTES 2007 - C.P.A.S.

APPROUVE à l'unanimité le compte CPAS de l'exercice 2007, ainsi qu'il suit :

Ordinaire Recettes : 605.036,79 € Dépenses : 451 110,24 € Boni : 153.926,55 €	Extraordinaire Recettes : 44.305,67 € Dépenses : 1.554,85 € Boni : 42.750,82 € €
---	--

AVIS MODIFICATIONS BUDGETAIRES DU C.P.A.S.

APPROUVE à l'unanimité, les modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2008, établies comme suit:

<i>MODIFIC. BUDGETAIRE N° 1- ORDINAIRE</i>	
Recettes et dépenses	773.340,21 €
<i>MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 - EXTRAORDINAIRE</i>	
Recettes et dépenses	1.078.250 €

L'intervention communale reste inchangée.

ARRET DU CAHIER DES CHARGES RELATIF AU PROGRAMME DES EMPRUNTS 2008

Vu le projet de cahier des charges, concernant le programme des emprunts 2008, prévoyant les emprunts suivants :

Catégorie n°1 : durée 20 ans – périodicité de révision du taux : fixe		
Montant: 214.000,00 €		
	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
1	Aménagement atelier rural à Han (emprunt complémentaire)	10.000,00 €
2	Achat ancienne gendarmerie	204.000,00 €
Catégorie n° 2 : durée: 10 ans – périodicité de révision du taux : Fixe		
Montant: 250.000,00 €		
	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
1	Entretien de la voirie 2008	165.000,00 €
2	Achat tracteur de voirie	85.000,00 €

dont le montant estimé du marché s'élève à 202.000 Euros ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1222-3 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret du 22 novembre 2007, paru au Moniteur Belge du 21 décembre 2007, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Le Conseil, à l'unanimité,

- **ARRETE** le cahier des charges relatif au programme des emprunts prévus au budget 2008 ;
- **CHOISIT** la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. Trois organismes bancaires au minimum seront consultés.

La présente délibération, soumise à tutelle d'annulation, sera transmise au Gouvernement Wallon.

RENOVATION DE LA CHAPELLE A BREUVANNE

Attendu que l'état de la chapelle de Breuvanne nécessite des travaux d'entretien conséquents

Attendu que le Comité des Œuvres Paroissiales s'est engagé, par convention, à intervenir à concurrence de 50% dans le coût des travaux de rénovation ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

ARRETE le cahier des charges des travaux de rénovation de la chapelle à Breuvanne

APPROUVE le montant estimatif des travaux aux sommes suivantes :

- Chauffage : 9.724 €
- Electricité : 11.663 €
- Restauration intérieure : 20.872 €

Total : 42.259 € hors TVA

RATIFIE la convention relative à la prise en charge de 50 % des travaux par les œuvres paroissiales

ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE POUR LE SERVICE VOIRIE

Attendu qu'il est nécessaire d'acheter une nouvelle débroussailleuse pour le service de la voirie, répondant aux caractéristiques suivantes

- Outillage de qualité professionnelle
- Cylindrée : 41 cm³ maximum
- Puissance : environ 1,9 kW/2,6 ch
- Poids : 9 kg maximum

Attendu que le cout de cette nouvelle machine est estimé à 1.000 €, et qu'un crédit reste disponible à l'article 421/744-51 ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

ARRETE le cahier spécial des charges relatif à l'achat d'une débroussailleuse

CHOISIT la procédure négociée sans publicité.

FIXE à trois le nombre minimum des fournisseurs à consulter

REDEVANCE VOYAGE DES AINES

Attendu qu'un crédit a été prévu au budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2008, prévoyant à l'article 834/124-02, un montant de 5.000 Euros, destinés à l'organisation d'activités sociales ;

Attendu que, dans ce cadre, a été prévue l'organisation d'une excursion pour les aînés ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Attendu qu'il convient de demander une participation financière des personnes participant à l'excursion des aînés organisée en septembre prochain,

Vu les délibérations du Collège communal, en date des

- 28 avril 2008, arrêtant le cahier des charges, et la liste des autocaristes à consulter, et
- 16 juin 2008, attribuant le marché à la société GOEDERT ;

Monsieur Camille PONCE, conseiller, annonce que la Minorité votera contre cette redevance, estimant que l'excursion devrait être gratuite ;

Après discussion, le conseil convient d'effectuer une analyse de la présente opération, et que, suite à cette analyse, une position sera prise à ce sujet lors du prochain budget communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ART. 1 : la redevance due pour la participation à l'excursion des aînés s'élève au montant de 20 € par participant

ART. 2 : La redevance est due par la personne participant à l'excursion

ART. 3 : La redevance sera perçue par voie de rôle

ART. 5 : A défaut de paiement dans le délai imparti, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes, conformément au prescrit du Code Judiciaire.

PLAN TRIENNAL DES TRAVAUX 2007-2009 – ENDOSCOPIE DU RESEAU D'EGOUTTAGE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Attendu qu'il est prévu au plan triennal des travaux 2007-2009, la réalisation de travaux d'endoscopie du réseau d'égouttage communal ;

Vu la délibération du conseil communal, en date du 24 avril 2008, arrêtant le cahier des charges relatif aux travaux d'endoscopie à réaliser en divers endroits de la commune ;

Attendu que l'AIVE nous conseille de réaliser simultanément un relevé complémentaire des chambres de vannes, bouches et bornes à incendie ;

Attendu que ces travaux supplémentaires sont estimés au montant de 9.284 Euros, non subsidiés ;

Vu le cahier des charges complémentaire, à joindre au cahier des charges principal, concernant le relevé des hydrants, proposé par l'AIVE ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

APPROUVE à l'unanimité le cahier des charges complémentaire, reprenant les travaux supplémentaires à effectuer dans le cadre de l'endoscopie du réseau d'égouttage de la commune.

POLITIQUE D'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES – PROJET COMPLEMENTAIRE AUX ESPACES PUBLIQUES NUMERIQUES AGREES

Attendu que la Région Wallonne a lancé un appel à projet complémentaire en vue de la mise en place d'espaces publics numériques ;

Vu le cahier des charges relatif à cet appel à projet ;

Vu le projet proposé par le Collège Communal;

DECIDE à l'unanimité de poser la candidature de notre commune dans le cadre de cet appel à projet complémentaire.

APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF A L'ENTRETIEN DE VOIRIES AGRICOLES ET FORESTIERES

Attendu que l'état de plusieurs voiries agricoles et forestières nécessite des travaux de réfection importants, et qu'il serait intéressant de prévoir la réfection de ces voiries, suivie d'une maintenance et d'un entretien à réaliser ;

Attendu que les travaux seraient répartis comme suit :

- Profilage, compactage et remise en état des voiries, à réaliser dans un délai de 90 jours de calendrier, compté à partir de l'ordre de commencer
- Entretien et maintenance des voiries pour la durée du contrat, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010

Vu le cahier des charges, les plans et le devis estimatif de ces travaux, portant sur la réfection et l'entretien de 40 km de voirie, et s'élevant au montant quadri-annuel de 120.000 € htva (145.200 €uros TVAC) ;

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le cahier des charges, concernant la réfection et la maintenance durant 4 années, soit jusqu'au 31/12/2012, de 40 km de voiries agricoles et forestières, et le devis y relatif, s'élevant au montant annuel de ¼ de 120.000 €uros htva (145.200 €uros tvac)
- de choisir l'appel d'offre général comme mode de passation du marché, et de définir ainsi qu'il suit les critères de pondération du marché :
 1. Le prix (pour 50 points).

L'appréciation du prix se fera de la manière suivante : le soumissionnaire qui remet le prix le plus bas obtient la cote maximale, soit 50 points, le soumissionnaire qui remet le prix le plus haut reçoit une cote de 0 point. Les autres soumissionnaires seront cotés proportionnellement
 2. Les références de travaux et contrats de maintenance similaires (pour 40 points).

Le soumissionnaire dont les références de travaux et contrats de maintenance similaires a, en moyenne, la plus faible expérience utile (en nombre d'années) dans ce type de travaux et maintenance de voirie reçoit 0 point, celui dont les références de travaux et contrats de maintenance similaires a, en moyenne, la plus grande expérience utile reçoit 40 points, les autres soumissionnaires seront appréciés proportionnellement par rapport à ces deux extrêmes en fonction de leurs références.

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur de juger du caractère utile des références, chaque soumissionnaire joint à son offre une description détaillée des travaux et maintenance de voiries similaires qu'il a déjà effectuées ainsi que, si possible, le rapport d'évaluation desdites missions.
 3. L'approche méthodologique proposée (pour 30 points).

Le soumissionnaire dont l'adéquation de la méthodologie proposée pour réaliser les travaux et la maintenance des voiries est dûment justifiée reçoit 30 points, le soumissionnaire dont la méthodologie est la moins adaptée reçoit 0 points. Les autres soumissionnaires seront appréciés proportionnellement par rapport à ces deux extrêmes en fonction de l'adéquation de la méthodologie proposée.
 4. Les délais d'exécution de la remise en état initial des voiries (pour 20 points).

Concerne :

Le profilage, compactage et remise en état des voiries y compris le cas échéant des couches de fondation et sous fondation : délai de 90 jours calendriers à dater de l'ordre de commencer.

Le soumissionnaire ayant remis l'offre dont les délais d'exécution pour la première partie du marché sont les plus longs reçoit 0 point, celui ayant remis l'offre dont les délais d'exécution pour la première partie du marché sont les plus courts reçoit 20 points, les autres soumissionnaires seront appréciés proportionnellement par rapport à ces deux extrêmes Le délai de 90 jours calendriers repris au présent cahier des charges, est considéré comme un maximum.
- de définir ainsi qu'il suit les critères de sélection qualitative :
 - l'entreprise :
 - ne se trouve dans aucun des cas visés à l'article 17 de l'AR du 08.01.1996. Le modèle de déclaration sur l'honneur figure en annexe du présent cahier spécial des charges ;
 - remplit les conditions d'obtention de l'agrément d'entrepreneurs de travaux dans la classe 1, catégorie C
 - est enregistrée en classe \$ ou 00
 - De plus, la commune se réserve la faculté d'inviter l'entreprise à produire les documents suivants avant la notification du marché :
 - une attestation récente du greffe du tribunal de commerce compétent de laquelle il ressort que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite, de concordat judiciaire ou de liquidation ;
 - un extrait récent de casier judiciaire ;
 - une attestation récente émanant de l'administration des Contributions directes ;
 - une attestation récente émanant de l'administration de la TVA ;
 - lorsque le montant de l'offre dépasse 75.000 euros hors TVA pour les travaux rangés en catégorie et 50.000 euros hors TVA pour les travaux rangés en sous-catégorie, la preuve que le soumissionnaire remplit les conditions

d'obtention de l'agréation d'entrepreneurs de travaux dans la classe 1, catégorie C A cette fin, le soumissionnaire peut présenter :

- soit la preuve de son agréation correspondant à la classe 1 et à la catégorie C ;
- soit la preuve de son inscription sur une liste officielle d'entrepreneurs agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ainsi que les documents complémentaires éventuels ;
- soit un dossier dont il ressort que l'entrepreneur satisfait aux exigences de la classe et de la catégorie ou sous-catégorie d'agréation à prendre en considération.
- Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date ultime du dépôt des offres. Le soumissionnaire interrogé dispose au maximum d'un délai de douze jours de calendrier à compter de la date de la demande qui lui est adressée pour produire les documents requis.

PLAINES DE JEUX - DECISION DE PRINCIPE DE REMPLACEMENT DES PLAINES DE JEUX – ARRET DU CAHIER DES CHARGES POUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET ET SOLLICITATION DES SUBSIDES

Attendu que les plaines de jeux situées dans la commune sont fortement endommagées et qu'il y a lieu de les remplacer.

Attendu que les travaux de remplacement de la totalité des plaines de jeux s'élèveraient au montant de 100.000 €uros ;

Attendu qu'il convient dès lors de répartir les travaux de remplacement de ces plaines de jeux sur deux années ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

- PREND la décision de principe de procéder au remplacement des plaines de jeux, sur une période de deux ans
- ARRETE le cahier des charges pour désigner l'auteur du projet
- DECIDE de solliciter les subsides afférents à ces travaux ;

VENTE A L'INTERCOMMUNALE IDELUX DE TERRAINS COMMUNAUX SIS A BELLEFONTAINE, AU LIEU-DIT « CHEMIN DES GENS MORTS », EN VUE DE LA REALISATION D'UN PARTENARIAT PUBLIC/PRIVE POUR LA CREATION D'UN LOTISSEMENT DURABLE EN MATIERE ENERGETIQUE ET AVEC UNE MIXITE DE LOGEMENT (SOCIAL, MOYEN, TRADITIONNEL) – DECISION DEFINITIVE

Revu la délibération du Conseil communal, en date du 27 février 2008, prenant la décision de principe de vendre à l'intercommunale IDELUX les terrains communaux sis à Bellefontaine, cadastrés Son B n° 556K9, 556L9, 556H9, 559M9, 556N9 et 556Y8 en vue de la mise en place d'un partenariat public/privé dans le cadre de la mise en œuvre du lotissement communal dit « des Gens Morts » à Bellefontaine ;

Attendu que l'intercommunale avait proposé l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 700.000 € ;

Vu le procès verbal d'expertise, établi en date du 4 août 2008, par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau, fixant la valeur vénale des terrains à 645.000 €uros ;

Attendu que la délibération du conseil communal prévoyait une possibilité de révision des prix à la hausse, en cas de réalisation des travaux d'égoûtage par la commune ;

Vu l'arrêté de la Région Wallonne, en date du 2 juillet 2008,

- approuvant le plan triennal des travaux pour les exercices 2007-2009, et
- reprenant en priorité 2 de l'exercice 2009, les travaux d'« Egoûtage à Bellefontaine – Lotissement des Gens Morts », dont le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 278.868,70 €, et
- fixant le subside pour ces travaux à la somme de 230.470 € (intervention de la SPGE)

Vu la convention d'option d'achat et la promesse unilatérale de vente, proposée par IDELUX, prévoyant :

- le prix de vente des biens, fixé à 700.000 €, hors frais de vente et d'enregistrement, supportés par l'acquéreur
- une hausse éventuelle du prix, à concurrence de la partie non subsidiée des travaux d'égouttage qui seraient supportés par la commune
- une option d'achat, d'une durée de 18 mois expirant le 30 septembre 2009, gratuite pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2008. Au-delà de cette date, Idelux versera à la commune un montant de 35.000 €uros, représentant 5% du prix convenu, payable avant le 30 octobre 2008
- la mise en œuvre d'une opération d'aménagement et d'urbanisation des dits terrains, en vue de la création d'un éco-quartier de minimum 120 unités, suivant des objectifs de développement durable en matières écologique, économique, sociologique, à approuver par la commune
- la conception et la construction par l'acquéreur d'un équipement collectif public d'une valeur de 400.000 €, dont l'affectation sera définie en concertation avec la commune.
- La rétrocession à la commune de tous les équipements publics, en fin de programme.

Attendu que Monsieur Jean François STIERNON informe que la Minorité votera contre ce point, la nouvelle étude d'incidence n'ayant pas encore été réalisée ; et que Monsieur PIEDBOEUF, en réponse, lui fait remarquer que la nouvelle étude d'incidence sera effectuée dans le cadre du nouveau permis de lotir qui sera sollicité par Idelux ;

DECIDE par sept voix contre quatre (MM. STIERNON, PEIFFER, PONCE et BAILLEUX)

✓ De ratifier la convention d'option d'achat proposée par IDELUX, susvisée, prévoyant :

- le prix de vente des biens, fixé à 700.000 €, hors frais de vente et d'enregistrement, supportés par l'acquéreur
- une hausse éventuelle du prix, à concurrence de la partie non subsidiée des travaux d'égouttage qui seraient supportés par la commune
- une option d'achat, d'une durée de 18 mois expirant le 30 septembre 2009, gratuite pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2008. Au-delà de cette date, Idelux versera à la commune un montant de 35.000 €uros, représentant 5% du prix convenu, payable avant le 30 octobre 2008
- la mise en œuvre d'une opération d'aménagement et d'urbanisation des dits terrains, en vue de la création d'un éco-quartier de minimum 120 unités, suivant des objectifs de développement durable en matières écologique, économique, sociologique, à approuver par la commune
- la conception et la construction par l'acquéreur d'un équipement collectif public d'une valeur de 400.000 €, dont l'affectation sera définie en concertation avec la commune.
- La rétrocession à la commune de tous les équipements publics, en fin de programme.

✓ De prendre la décision définitive de vendre à l'intercommunale IDELUX les terrains communaux situés à Bellefontaine, au lieu dit « Chemin des Gens Morts », cadastrés 2^{ème} division, Son B n° 551b, 556k9, 556l9, 556h9, 556m9, pour un montant de 700.000 €, à savoir :

- une option d'achat d'un an renouvelable six mois. Cette option d'achat sera gratuite pour six mois à dater du 1er avril 2008.
- à l'issue de cette période, l'Intercommunale Idelux gardera le droit de renoncer ou de poursuivre en versant dans ce cas un acompte de 5% (35.000 euros), restant acquis à la commune en toutes hypothèses, et pouvant servir d'acompte en cas de poursuite de l'opération à l'issue de la période d'étude.
- Ce montant sera augmenté du montant de la part communale dans les travaux d'installation du réseau d'égouttage, qui seront réalisés par la commune, dans le cadre du plan triennal des travaux.

sous réserve du résultat de l'enquête publique à laquelle il sera procédé,

✓ De désigner le Comité d'acquisition d'immeubles à Neufchâteau, pour la passation de l'acte de vente

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES ŒUVRES DU DOYENNE D'ÉTALLE, CONCERNANT LE CERCLE PAROISSIAL, RUE DES LOISIRS A TINTIGNY

Attendu que notre commune projette d'aménager une aire multisports à Tintigny, rue des Loisirs, sur un terrain appartenant à l'association des Œuvres du Doyenné d'Etalle ;

Vu le projet de convention entre notre commune et l'association des œuvres du doyenné d'Etalle, concernant le bâtiment et le parking du cercle paroissial, sis rue des Loisirs, à Tintigny ;

Attendu que cette mise à disposition prévoit

- La vente de la propriété (immeuble et parking), cadastrée Son B n° 234f, 345r2 d'une contenance totale de 17 ares 40, par l'association des œuvres du doyenné d'Etalle, propriétaire, à la commune de Tintigny, pour 1 Euro symbolique
- La conclusion d'un bail emphytéotique, portant sur le bâtiment seul, dont sera bénéficiaire le cercle paroissial.

Attendu que le Cercle Paroissial de Tintigny, gestionnaire du bâtiment concerné, a marqué son accord aux termes de cette convention, en séance du sous réserve d'approbation par le Doyen d'Etalle ;

DECIDE à l'unanimité

- De conclure la convention susvisée avec l'association des œuvres du doyenné d'Etalle,
- De prendre la décision d'acquérir, pour un euro symbolique, la propriété de l'association, sise à Tintigny, rue des Loisirs, cadastrée Son B n° 234f, 345r2 d'une contenance totale de 17 ares 40;
- De prendre la décision de principe de conclure avec la dite association, un bail emphytéotique portant sur le bâtiment, sis rue des Loisirs, et concernant sa mise à disposition de l'Association pour une période de 30 années.
- De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau, pour la passation des actes de vente.

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'A.M. fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale

A R R E T E à l'unanimité

Art. 1 : Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h sur les voiries suivantes de Saint-Vincent :

- Ferme de Rawez: sur le tronçon commençant 50 mètres avant l'immeuble n° 2 jusqu'à 50 mètres après l'immeuble n° 1
- Rue de la Soye : sur le tronçon commençant 50 mètres avant l'immeuble n° 1 jusqu'à 50 m après l'immeuble n° 5

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 « 50 km/h » ainsi que des signaux C45 si la fin du tronçon réglementé ne coïncide pas avec un carrefour.

Art. 2 : Le stationnement est interdit Place du Culot à Bellefontaine, le long de la place, du côté opposé aux immeubles n° 290 et n° 291 ainsi que du côté opposé à l'arrière de l'immeuble n° 286 rue du Chenois.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Art. 3 : Le stationnement est interdit rue de la Brihoutte à Rossignol, du côté opposé aux garages de l'immeuble n° 37 ainsi que du côté opposé au garage de l'immeuble n° 36.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Art. 4 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR – ECOLES COMMUNALES

Monsieur LABRANCHE, Echevin de l'Enseignement, présente les règlements d'ordre intérieur, élaborés par les équipes éducatives de chacune des implantations, en collaboration avec l'équipe mobile de la Communauté Française ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

APPROUVE les règlements d'ordre intérieur établis par les Directions d'écoles en concertation avec le personnel enseignant

RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE

Le Conseil communal, à l'unanimité RATIFIE les ordonnances de police suivantes :

- Limitation de la vitesse dans une partie de la rue du Centenaire à Ansart, les 14 et 15 juin 2008 en raison de l'organisation de « Week-end Bienvenue en Wallonie »
- Placement de la signalisation adéquate demandée par l'entreprise DEVRESSE à Graide Station, suite à des travaux de pose de câbles et canalisations souterraines, rue du Tilleul 69 à Tintigny, le 20 juin 2008
- Fermeture d'une partie de la rue du Tilleul à Tintigny le 25 juin pour la réalisation de travaux de raccordement d'immeuble le 25 juin 2008
- Interdiction de circuler le vendredi 27 juin dans certaines rues de Rossignol empruntées par les coureurs de l'allure libre.
- Fermeture du parking de l'église de Tintigny le 21 juillet en raison du feu d'artifice
- Interdiction de circuler sur l'ancienne route de Termes à Rossignol le samedi 25 juillet 2008 en raison de jeux organisés dans le village de Termes.
- Interdiction de circuler le matin du 9 septembre prochain dans certaines rues de Tintigny empruntées par les coureurs de l'allure libre
- Interdiction de circuler dans certaines rues de Saint-Vincent du 11 au 18 août en raison de la kermesse locale.
- Interdiction de circuler dans certaines rues de Saint-Vincent le 16 septembre prochain en raison de l'organisation d'une brocante

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

M. SIMON

B.PIEDBOEUF